

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
NARBONNE

DOMAINE : Finances Locales

SOUS-DOMAINE : Décision
budgétaire

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Secrétaire de séance :
André Luc MONTAGNIER

CONVOCATION EN DATE DU :
25 Juin 2025

AFFICHAGE EN DATE DU :
25 Juin 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPÔT EN SOUS
PREFECTURE LE :

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

N° : 2025_17

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude



Séance du Comité syndical du 9 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :

Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Gérard LACOMBE, membre du Bureau, titulaire

Monsieur André Luc MONTAGNIER, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire

Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire

Monsieur Edouard ROCHER, membre du Bureau, titulaire

La Communauté de Communes « La Domitienne » :

La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :

Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Absents suppléés :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :

Monsieur Michel JAMMES, membre du bureau titulaire représenté par Monsieur Guy CLERGUE

Madame Alexia LENOIR, membre du Bureau, titulaire, représentée par Monsieur Jean-Marie MONIE, suppléant

Monsieur Quentin LOPEZ, titulaire, représenté par Monsieur Jean-François CID suppléant.

Monsieur Jean-Louis RIO, membre du bureau, titulaire représenté par Madame Dominique LORENZO-MACIAS, suppléante

Monsieur Jean-Luc RIVEL, titulaire, représenté par Eric RENVOISE suppléant

Madame Viviane THIVENT, titulaire, représentée par Claude LEBESSOU, suppléant

Procurations :

Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire donne pouvoir à Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président.

Monsieur Olivier HENRY membre du Bureau, titulaire donne pouvoir à Monsieur Xavier BELART, Président.

Objet : Réalisation d'un emprunt à hauteur de 560 000 € auprès de la Banque Postale

Monsieur le Président informe que dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée de Coursan, il est nécessaire de contracter un emprunt tel qu'inscrit au budget 2025. A l'issue d'une consultation courant avril 2025, la Banque postale a été retenue.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 560 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : financer des travaux dans le cadre de la GEMAPI

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 04/08/2025 au 04/11/2025

Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

Montant minimum de versement : 15 000.00 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1.48%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 04/11/2025 au 01/12/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 04/11/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 560 000.00 €

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.75 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

Commission de non-utilisation : 0.10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Pour : 9 129.75 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

**LE COMITE SYNDICAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la proposition financière de la Banque Postale
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs et entreprendre toute démarche nécessaire à cet emprunt.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.*

A Narbonne, le 9 Juillet 2025

**Le Président,
Xavier BELART**

